

## Le Bourgmestre de cette commune donne avis à ses administrés

Vu l'article L1123-29 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,  
Vu l'article 135 § 2 de la Loi Communale  
Vu la Loi relative à la Police de la Circulation Routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968,  
Vu le Règlement général sur la Police du Roulage en date du 1<sup>er</sup> décembre 1975,  
Vu l'article 134 paragraphe 1 de la Loi communale.  
Vu l'impossibilité de recourir immédiatement au Conseil Communal ;  
Vu la demande émanant de la MAISON DES JEUNES « LES LEUS » représentée par Monsieur GERARD Julien domicilié à 5660 - FRASNES-LEZ-COUVIN, rue du Monument, 50 et tendant à obtenir l'autorisation de réglementer la circulation à 5660 - FRASNES-LEZ-COUVIN du 26 au 29 juin 2015 à l'occasion de la Fête communale - site Petit Tienne et Grands Breux - et plus particulièrement pour le déroulement des « soirées plages ».  
Vu l'autorisation donnée par le Collège communal en sa séance du 18 mai 2015 ;  
Vu le Code de Civilité ;  
Attendu qu'il importe de prendre des mesures de sécurité envers les organisateurs, les usagers de la route, les participants, les riverains et le public ;  
Attendu qu'il s'agit de la voirie communale ;

### ARRETE :

- Art. 1** - du 26 juin 2015 à partir de 0800 heures jusqu'à la remise en état des lieux prévue le 29 juin 2015 à 0800 heures, la circulation dans la rue du Petit Tienne ne sera autorisée que dans le sens route de Nismes vers RN 5.
- Art. 2** - du 26 juin 2015 à partir de 0800 heures jusqu'à la remise en état des lieux prévue le 29 juin 2015 à 0800 heures, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la voirie mieux reprise ci-dessus ainsi que sur la rue du Pont Pavot.
- Art. 3** - du 26 juin 2015 à partir de 0800 heures jusqu'à la remise en état des lieux prévue le 29 juin 2015 à 0800 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur une distance de 25 mètres de part et d'autres de la voirie du Grand Breux, à partir du panneau de signalisation portant le signal B21 et C29 et ce, jusqu'au pont du chemin de fer donnant accès vers le site des établissements EFEL.
- Art. 4** - du 26 juin 2015 à partir de 0800 heures jusqu'à la remise en état des lieux prévue le 29 juin 2015 à 0800 heures, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la portion de voirie se situant du rond-point dit « du Loup » jusqu'à la rue du petit Tienne
- Art. 5** - du 26 juin 2015 à partir de 0800 heures jusqu'à la remise en état des lieux prévue le 29 juin 2015 à 0800 heures, la vitesse de tous les véhicules aux alentours du site des festivités sera limitée à 30 km/h et le dépassement y sera interdit.
- Art. 6** - le site de la festivité sera hermétiquement fermé et éclairé par un dispositif réglementaire. De plus, si les barrières entourant le site sont fermées au moyen d'un dispositif nécessitant une clef, un double de cette clef sera donnée aux Services de Secours.
- Art. 7** - Les organisateurs doivent cependant prévoir le passage aisé des véhicules de « première urgence » en toutes circonstances. (4 mètres de passage libre).
- Art. 8** - Les effets des règlements complémentaires de roulage éventuellement en vigueur pour les voiries reprises ci-dessus sont suspendus pendant l'application de la présente ordonnance.
- Art. 9** - Les dispositions des articles précédents sont portées à la connaissance des usagers par l'apposition des signaux « A51 » - accompagné de la sous mention « Festivités » - « C35 » « C43 - 30 kmh » - placés respectivement aux endroits suivants : RN 939 - Petit Tienne, RN 939 - Pont Pavot, Rond-Point du Loup et RN5 - sortie MARIEMBOURG vers COUVIN « C1 réfléchissant » D1 a et e « F19 » « C 31b » « F 41 » réfléchissants et « E3 ». Ces derniers seront dans la mesure du possible et au moins au niveau de l'entrée en matière plastique. Des stewards seront également prévus afin de faire respecter le sens de circulation.
- Art. 10** - La pose, l'éclairage et la surveillance de la signalisation sont à charge exclusive de l'organisateur et sous son entière responsabilité
- sur le site des festivités, sera signalée, bien en vue, l'identité du responsable de l'organisation avec l'adresse et le numéro d'appel téléphonique où il peut être joint de jour et éventuellement de nuit.
- Art. 11** - Les infractions à la présente ordonnance seront recherchées et punies conformément à la Loi sur la Police de la Circulation Routière.
- Art. 12** - La fin des festivités pour la nuit du vendredi 26 au samedi 27 juin 2015 sera prévue à 0300 hrs avec diminution de l'intensité musicale à 0200 hrs.
- Art. 13** - la fin des festivités pour la nuit du samedi 27 au dimanche 28 juin 2015 sera prévue à 0500 hrs avec diminution de l'intensité musicale à 0300 hrs.
- Art. 14** - la fin des festivités pour la nuit du dimanche 28 au lundi 29 juin 2015 sera prévue à 0300 hrs avec diminution de l'intensité musicale à 0200 hrs.
- Art. 15** - En cas de non-respect à ces règles, les sanctions qui seront infligées seront celles stipulées dans notre R.G.P.A.
- Art. 16** - Le présent Arrêté applicable dès sa parution, sera publié conformément à la Loi, soumise à la plus prochaine réunion du Conseil Communal et transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police.

COUVIN, le 23 juin 2015.  
Raymond DOUNIAUX, Bourgmestre

